



ARRETE MUNICIPAL N° 2025/B0029
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ROUTE DE LA FOUCARDIERE

Le Maire délégué de la Commune de LE BENY BOCAGE,

Vu l'arrêté n° 2020-SEB053 en date du 30 juin 2020 donnant délégation de signature,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise JONES TP,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement Route de la Foucardière à compter du 10 juin 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits Route de La Foucardière, SAUF riverains, véhicules de secours, véhicules de service et bus scolaires à compter du 10 juin 2025 et pendant 66 jours calendaires.

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise JONES TP.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LE BENY BOCAGE,
- Commune de SOULEUVRE EN BOCAGE,
- JONES TP.

Fait à LE BENY BOCAGE, le 28 mai 2025

Le maire délégué


S. LEPETIT

